



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT DU

31 MAI 2021

Société SCI DE L'ESPERANCE – ZA de Keranna - Kerichelard – 56500 PLUMELIN

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021 (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) adopté le 4 novembre 2015 et approuvé le 18 novembre 2015 ;
- VU** le SAGE BLAVET (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) approuvé par arrêté préfectoral du 15 avril 2014 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plumelin approuvé le 06 août 2008 ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 30 décembre 2020 par Monsieur le gérant de la société SCI DE L'ESPÉRANCE, dont le siège social est situé zone d'activités de Keranna - Kerichelard – 56 500 PLUMELIN pour l'enregistrement d'une installation de stockage de conserves alimentaires (rubrique 1510.2-b) ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 prescrivant l'ouverture de la consultation du public et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté ;
- VU** l'absence d'observation formulée par le public entre le 1er et le 29 mars 2021 ;
- VU** l'absence de délibération du conseil municipal de Plumelin ;
- VU** le rapport du 5 mai 2021 de l'inspection des installations classées ;
- VU** le projet d'arrêté adressé à l'exploitant par courrier du 06 mai 2021 dans le cadre de la procédure du contradictoire ;
- VU** la réponse de l'exploitant par courriel (accord sur le projet) ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura aucun cumul d'incidences avec d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

A R R E T E

TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, LOCALISATION, PÉREMPTION

Les installations de la société SCI DE L'ESPÉRANCE, représentée par son gérant M. Claude RAULT, dont le siège social est situé zone d'activités de Keranna - Kerichelard – 56 500 PLUMELIN, faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de PLUMELIN (56 500), ZA de Keranna - Kerichelard, sur la parcelle n° 38 de section ZN.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Capacité	Régime
Activités soumises à enregistrement			
1510.2-b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leurs remorques, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ .	108 230 m ³	Enregistrement

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 30 décembre 2020.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4 MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

En cas d'arrêt définitif de l'installation il sera fait application des articles R. 512-46-25 et suivants du code de l'environnement. Le site sera remis en état pour des activités et installations permises au regard du PLU de la commune de Plumelin.

CHAPITRE 1.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION ET VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. APPLICATION

Copie du présent arrêté sera remise au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 2.3. INFORMATION DES TIERS

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Plumelin et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de Plumelin pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) ;
- L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 2.4. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative (tribunal administratif de Rennes) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 2.5. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM), le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL), chargé de l'inspection des installations classées, le maire de Plumelin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **31 MAI 2021**

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le sous-préfet de Pontivy
- M. le maire de Plumelin
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
Unité départementale du Morbihan – 34 rue Jules Le Grand – 56 100 Lorient
- Monsieur le gérant de la société SCI L'espérance – ZA de Keranna - Kerichelard – 56 500 Plumelin